Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

ID: 026-212600050-20240917-CM17092024_5-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 septembre 2024

Nombre de membres afférents: 18

En exercice: 18 Qui ont pris part à la délibération: 12

Date de la Convocation: 12/09/2024

Date d'affichage:

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil. sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET-Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés: Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Véronique AUGIZEAU-Alexandra CHABANIS - Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Jean **GRANGER**

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-054 : Convention de mise en garde d'équipement de signalétique : pour l'implantation, la garde et l'entretien d'équipement de signalétique départementale sur le réseau de randonnée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la valorisation du réseau de randonnée départemental, le Département prévoit de compléter et d'actualiser en 2024 l'équipement de la commune d'Allan en signalétique directionnelle.

À la suite des échanges entretenus entre les services départementaux et la commune d'Allan, il a été établi une convention annexée à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LIIII. I et LIII I .2 sur la libre administration de chaque collectivité,

Vu la délibération du 9 février 1998 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme a décidé d'implanter de la signalétique sport de nature et d'en confier la garde aux communes par voie de convention.

Vu la délibération du 14 décembre 2001 précisant que le Département finance la signalétique.

Vu la délibération du 30 novembre 2020 définissant les conditions d'implantation, de garde et d'entretien du mobilier de signalétique départemental sur des terrains appartenant à une collectivité territoriale

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID: 026-212600050-20240917-CM17092024_5-DE

Vu la convention annexée,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de l'implantation de poteaux directionnels sur les carrefours du réseau de randonnée pour que l'accueil du public soit de qualité sur son territoire,

Considérant que la commune ne participe pas au financement des équipements,

Considérant que le Conseil départemental confie les équipements à titre gratuit à la commune, pour une durée de cinq ans reconductibles d'année en année, conformément à la convention jointe,

Après avoir entendu l'exposé précédent; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE:

- APPROUVE l'implantation des panneaux et /ou des poteaux sur le territoire de la commune conformément au(x) plan(s) joint(s).
- APPROUVE la convention à passer avec le Conseil départemental et autorise son Maire à la signer. Tout nouvel apport de signalétique fera l'objet d'un courrier circonstancié aux parties.

POUR: 12

CONTRE:0

ABSTENTION:0

Yves COURBIS,

Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

Maire